

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la course automobile
« 54^{ème} Rallye National d'Autun Sud Morvan »
sur la Route Départementale n°288
PR 0+621 à PR 5+092
Commune de MOUX EN MORVAN
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Moux-en-Morvan,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande de l'organisateur «ASA MORVAN», représenté par Monsieur Raphaël DIARD, d'organiser l'épreuve automobile intitulée «54^{ème} Rallye National d'Autun Sud Morvan» du 22 au 24 août 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire en date du 10 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Gien-sur-Cure en date du 18 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Planchez en date du 24 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course automobile «54^{ème} Rallye National d'Autun Sud Morvan», sur la Route Départementale n° 288, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETEMENT

Article 1er :

Du vendredi 22 août 2025 8h00 jusqu'au dimanche 24 août 2025 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°288 entre les PR 0+621 et 5+092.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 121 du PR 0+000 au PR 10+560
- RD 2 du PR 30+301 au PR 23+636
- RD 88 du PR 15+510 au PR 23+636

Article 3 :

Hors période de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La signalisation de police sera mise en place par les organisateurs.

Le jalonnement des déviations sera mise en place par le Département de la Nièvre (UTIR MORVAN) pour la partie Nièvre.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

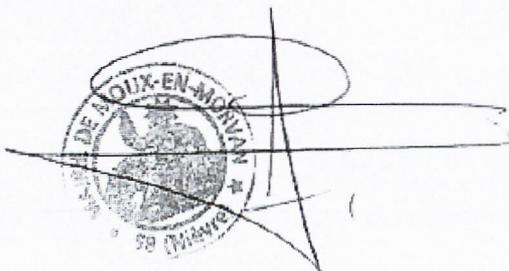
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Moux en Morvan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire,
- Mairies de Gien-sur-Cure et de Planchez,
- Monsieur Raphaël DIARD représentant de «ASA MORVAN».

A Moux-en-Morvan, le 24.06.2025
Le Maire

RATEAU Pascal



A Nevers, le 18/07/25

Le Président du conseil départemental,

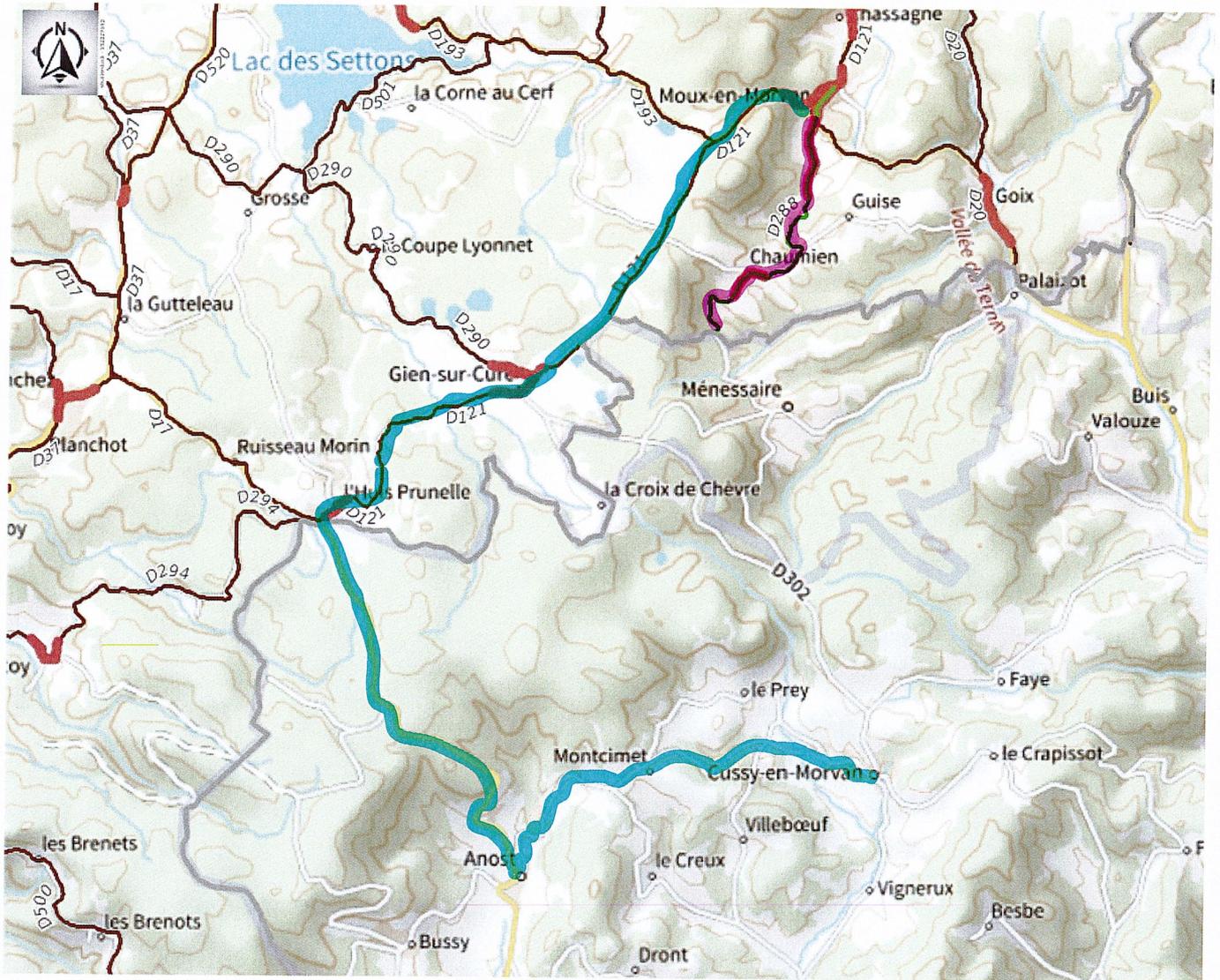
P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Chesneau', is written over a faint circular stamp.

Olivier CHESNEAU



Légende

- Routes
- Agglomération
- département

Commentaires

ROUTE BARREE
DEVIATION